

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Juin 2024

Commune  
de AZÉ  
41100

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
06/06/2024

En exercice	Présents	Votants
14	10	13

## OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2024-34 Choix du bureau d'études pour les travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et réaménagement des abords de la mairie

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

01. JUIL. 2024

Déposé en ligne le 04 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames, BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. LELEU Eric  
M. TYTGAT Loïc  
M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à M. DELGADO Louis

Mme RENU Christelle est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et le réaménagement des abords de la mairie est de 265 550,00 Euros ;

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2024 à 17h00 par papier ou mail, les entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, 2 entreprises ont candidaté et 1 a indiqué ne pouvoir candidater,

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 30 avril 2024 ;

Considérant l'ouverture des plis le 31 mai 2024 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le service administratif de la mairie en concertation avec la Commission MAPA qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

# Commune de AZE

Réaménagement et dés-imperméabilisation de la cour de l'école et  
réaménagement des abords de la mairie  
Rue de Galette - 41100 AZE


## JUGEMENT DES OFFRES (BASE+VARIANTE)

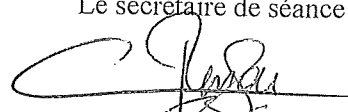
ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION = 40 %				VALEUR TECHNIQUE = 60 %				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé	coût HT avec option	coût TTC avec option	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x40	désignation et composition de l'équipe en charge de l'étude : 10 %	planning détaillé et nombre de réunion pour chaque phase d'études : 10 %	note méthodologique des études: 40%	TOTAL sur 60 points		
EMP ( Etienne Maillet Paysage)	8% du cout HT en mission de base et 11 % avec option et forfait de rémunération 9%	23 000.00 €	27 600.00 €	40.00	10	10	40	60	100.00	1
Feuille à Feuille	8% du cout HT et forfait pour la réunion publique / atelier avec les enfats/rédaction du carnet d'entretien/accompagnement pour les dossiers de subventions/note hydro	29800	35760	30.87	10	10	40	60	90.87	2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- DECIDE de retenir le bureau d'études EMP (Etienne Maillet Paysages)
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et autorise Mme le Maire à signer le marché pour le choix du bureau d'études relatifs à ce dossier,
- IMPUTE cette dépense sur le compte 2313 du budget communal 2024 et 2025 .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
  
BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance  
  
RENOU Christelle